

## TRANSPORT SCOLAIRE – RENTREE 2021/2022

Modalités d'inscription concernant les transports scolaires pour la rentrée de septembre 2021.

Le système d'inscription en ligne reste le même sur le site <https://www.fluo.eu/68>

### **NOUVEAUTE :**

- Les demandes d'abonnements SNCF se feront également sur ce site.
- Les formulaires papier SNCF ne seront plus acceptés (l'éventuel stock en votre possession peut être détruit).

Le site sera ouvert aux inscriptions à partir du **lundi 7 juin 2021**.

Les familles ayant déjà créé un compte l'an passé, devront réutiliser leurs identifiants de connexion.

En cas de perte du mot de passe, il conviendra d'utiliser la démarche « *mot de passe oublié* ».

Pour les personnes n'ayant pas de compte, il faudra procéder à la création de celui-ci.

Les modalités d'édition et de distribution des cartes resteront inchangées :

- lignes régulières → distribuées par le transporteur contre paiement de la participation pour les lycéens.
- transports spéciaux scolaires → distribuées par l'organisateur du transport (Communauté de Communes, Syndicat scolaire ...).
- Abonnements SNCF → la famille pourra imprimer une attestation provisoire qui sera reconnue par les contrôleurs dans l'attente de l'abonnement définitif qui sera à récupérer en gare après réception du courrier SNCF.

En cas de difficultés d'inscription ou pour toute demande particulière, il conviendra de contacter le Service Transports Fluo 68 :

REGION GRAND EST  
Maison de la Région - Mulhouse  
Service Transports Fluo68  
4 avenue du Général Leclerc - CS 81298  
68055 MULHOUSE CEDEX  
03 89 36 66 70  
[transports68@grandest.fr](mailto:transports68@grandest.fr)

### **Les autres modes de transports :**

Les modes de transport autres que les transports réguliers et scolaires interurbains ne seront pas concernés par l'inscription en ligne :

- Les cartes de transport sur les réseaux urbains TRACE, SOLEA et DISTRIBUS doivent être directement souscrites par les familles auprès des agences commerciales de ces trois réseaux.

Je vous rappelle que lorsqu'un même trajet peut être assuré par le train et par les lignes régulières, la famille devra opter entre l'un ou l'autre des deux abonnements et ne pourra pas cumuler les deux modes de transport (ex. : axe MULHOUSE – THANN – KRUTH).

### **Les règles de prise en charge des transports réguliers et scolaires interurbains**

Les règles de prise en charge des transports scolaires dans le Haut-Rhin seront reconduites pour l'année scolaire 2021/2022.

La mise en application du nouveau Règlement régional est programmée dans le Haut-Rhin au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

La Région Grand Est subventionne le transport domicile – établissement sur les lignes régulières et les transports spéciaux scolaires, par application des critères ci-dessous :

- Le domicile légal de l'élève doit se situer dans le Haut-Rhin (sinon il relève du droit à subvention en application dans son département d'origine) ;
- La distance domicile – établissement doit être supérieure à trois kms et les trajets intra-communes ne sont pas subventionnés.
- Le droit au transport est limité à un aller-retour quotidien ;
- La gratuité est appliquée pour les écoliers et les collégiens de moins de 16 ans ;
- La participation familiale de 35 % du coût de l'abonnement pour les collégiens de plus de 16 ans et tous les lycéens quel que soit leur âge ;
- Le droit au transport scolaire subventionné est limité au baccalauréat dans la limite d'âge de 22 ans.

Ces mêmes règles s'appliquent également aux abonnements scolaires SNCF.

L'intégralité du règlement des transports scolaires actuellement applicable au territoire du Haut-Rhin est disponible sur le site <https://www.fluo.eu/68>

En cas de perte de la carte de transport, la demande de duplicata devra être effectuée sur le compte transport de la famille accessible sur le site.

Un chèque de 20 euros devra être établi à l'ordre du Trésor Public.

Le Service Transports Fluo 68 reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.